



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 21 04291**

Déposé le : **20/12/2021**

Dépôt affiché le : **20/12/2021**

Complété le : **25/03/2022**

Demandeur : **AMG FACADES - Groupe  
VERLAINE**

Représenté par : **Madame Julie DECONINCK**

Nature des travaux : **Installation d'une isolation  
thermique par l'extérieur**

Sur un terrain sis à : **64 rue de la Liberté à  
Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **F 108**

### ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-239*

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 20/12/2021 par AMG FACADES - Groupe VERLAINE,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur les façades d'une maison;
- sur un terrain situé : 64 rue de la Liberté à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29  
septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,  
VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par  
délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis défavorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 18  
janvier 2022,

**Considérant** que le projet porte sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur les  
façades d'une maison,

**Considérant** que l'avis défavorable des Architectes des Bâtiments de France précise que « L'ITE viendrait  
dénaturer l'authenticité de l'architecture de cette maison en faisant disparaître la corniche sous l'égout de  
toit et l'avancée du soubassement qui soulignent la composition. L'avancée de la maison par rapport aux  
immeubles mitoyens, déjà très importante, serait également accentuée par l'épaisseur de l'isolant, ce qui  
dénaturerait la présentation de la rue. Le vide sous le rail de départ de l'ITE, donnant directement sur la  
rue sur deux côtés, serait également perceptible depuis l'espace public et porterait atteinte à l'authenticité

de la maison et, de ce fait, à la qualité du site patrimonial remarquable. Un ravalement simple prenant en compte la nature des enduits existants sera privilégié. »

## ARRÊTE

### **ARTICLE I**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

19 MAI 2022

Vincennes, Le  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)